



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– ROCHE D. – MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.–
COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. –GAMBARINI G. –
MANIERE N.– DUPUIS M. – MARTIN F. –

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.

Secrétaire de séance : CASTANET Nathalie

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2022**
2. **Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal**
3. **Approbation du compte administratif 2021 du budget principal**
4. **Affectation du résultat 2021 du budget principal**
5. **Vote des taux d'imposition**
6. **Attribution des subventions aux associations**
7. **Vote du budget principal 2022**
8. **Travaux Salle Culture Loisirs : demande de subvention au Conseil Départemental**
9. **Poteau incendie Route du Peuch : demande de subvention au Conseil Départemental**
10. **Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2022**
11. **Achat de produits pétroliers : approbation d'une convention de groupement de commande**
12. **Renouvellement contrat de maintenance des logiciels Mairie**
13. **Contrat d'entretien de l'installation campanaire**
14. **Recrutement d'agents saisonniers**
15. **Affaires diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier, qui sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs arrêtés au 31 décembre 2021.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 675.765,48 €

- Recettes de l'exercice : 728.434, 54 €

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés) : 124.840,14€

Section d'investissement :

- Dépenses : 180.783,25 €

- Recettes : 110.902,08€

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés et des RAR) : -78.339,73€

Résultat : + 46.500, 41€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion 2021 du Budget Principal, dressé par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2021, qui reprend les reports de l'année 2020 la comptabilité de la gestion 2021 et les restes à réaliser au 31 décembre 2021.

Budget Principal

Les résultats 2021 se décomposent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés de 2020		72.171,08€	36.785,98€		36.785,98€	72.171,08€
Opérations de l'exercice 2021	675.765,48€	728.434,54€	180.783,25€	110.902,08€	856.548,73€	839.336,62€
TOTAUX	675.765,48€	800.605,62€	214.569,23€	110.902,08€	893.334,71€	911.507,70€
Résultat de clôture		124.840,14€	106.667,15€			18.172,99€
Restes à réaliser au 31/12/2021			24.682,58€	53.010,00€	24.682,58€	53.010,00€
TOTAUX CUMULES	675.765,48€	800.605,62€	242.251,81€	163.912,08€	918.017,29€	964.517,70€
Résultats définitifs		124.840,14€	78.339,73€			46.500,41€

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

4. Affectation du résultat 2021 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, donne lecture du projet de la délibération d'affectation du résultat 2021 pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 78.339,73€
- Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2022 : 46.500,41€

5. Vote des taux d'imposition

Suite à la commission des finances du 30 mars 2022, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 0,50 % et de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

	Taux de référence pour 2021	Taux communaux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2022	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	30,60%	31,10%	1 017 000	316.287€
Taxe foncière (non bâti)	64,65 %	64,65 %	47 100	30.450€
Total produit correspondant pour l'exercice 2022				346.737€

La loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale à partir de 2021 des effets pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

La commune est surcompensée, la différence est de -55.344,00€, le coefficient correcteur est de 0.805783, la contribution de la commune s'élève à 60.441,00€.

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 303.854,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

6. Attribution des subventions aux associations

Suite à la commission des finances du 30 mars 2022, Monsieur le Maire propose de verser les subventions 2022 aux associations de la commune comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Comité des fêtes	1.300,00€
AIPE	500,00€
Club des Aînés	850,00€
Comité FNACA	250,00€
Cté Intercomm. ANACR	100,00€
Délégué Départ Education Nationale	120,00€
FRJEP	1.800,00€
JMF	260,00€
Nature tu nous enchantes	250,00€
Société de chasse	880,00€
SPA	100,00€
Le carreau du plateau	100,00€
Saint Germain Carpe 19	100,00€
Vivre à Saint Germain	100,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le versement des subventions 2022 aux associations.

7. Vote du budget principal 2022

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif 2022, qui a été étudié et approuvé par la commission des Finances réunie le 30 mars 2022

Budget Principal

La section de fonctionnement du Budget Principal s'équilibre à 785.180,41€

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 84.971,69€.

Compte tenu des restes à réaliser 2021, la section d'investissement s'équilibre à 266.591,42€.

Le total du Budget Principal s'établit à 1.051.771,83€.

Les principaux projets d'investissement pour 2022 sont les suivants :

- Participation Eclairage Public La Jugie
- Achat Terrain MADUR (Déplacement du Chemin)
- Travaux d'accessibilité écoles
- Bâche préau école
- Toiture et chauffage Salle Culture Loisirs
- Poteau incendie route du Peuch
- Chemins de randonnée
- Restauration des registres d'Etat Civil et de délibérations
- Ecoles numériques 2022 (tableau numérique CM1/CM2)
- Acquisition défibrillateur SCL (BP 2021)
- Téléphonie mairie
- Acquisition autres matériels (table extérieure école, meubles bibliothèque, imprimante école Direction et onduleur Mairie)
- Matériel illumination fêtes

Des dossiers de demandes de subventions DETR ont été déposés pour les projets :

- Ecoles Numériques 50%
- Achat du terrain pour réalisation CITY STADE 40 %
- Installation des défibrillateurs 40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Budget 2022.

8. Travaux Salle Culture Loisirs : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de travaux à la Salle Culture Loisirs :

- Travaux sur toiture estimés à 6170,00 € HT
- Remplacement radiateurs à 2532,67 € HT

Il propose de demander une subvention auprès du Département à hauteur de 25% dans le cadre du contrat de solidarité départementale 2021-2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de la Salle Culture Loisirs ;
- sollicite une subvention du Département dans le cadre du contrat de solidarité départementale 2021-2023 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération

9. Poteau incendie Route du Peuch : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poteau incendie doit être mis en place sur la Route du Peuch.

Les travaux sont estimés à 2.952,09€ HT soit 3.512,51€ TTC.

Il propose de demander une subvention auprès du Département à hauteur de 25 % des travaux HT dans le cadre du contrat de solidarité départementale 2021-2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place du poteau incendie sur la Route du Peuch ;
- sollicite une subvention du Département dans le cadre du contrat de solidarité départementale 2021-2023 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération

10. Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune en faveur de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève à 10.794€76 pour 2022.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal obligatoirement consulté ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée).

11. Achat de produits pétroliers : approbation d'une convention de groupement de commande

Les accords-cadres portant sur la fourniture de carburant de la Communauté d'Agglomération de Tulle arrivent à échéance.

Au vu du prix du carburant en forte hausse et dans l'idée de rationaliser les coûts, après un recensement à destination des communes membres, il a été décidé de lancer ces accords-cadres dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes volontaires.

Le groupement de commande permet de désigner un coordonnateur qui facilitera la formalisation du besoin et la procédure de consultation des entreprises, jusqu'à la notification.

Tulle Agglo serait le coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement serait celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre les besoins,
- conclure les accords-cadres avec les candidats retenus,
- exécuter les accords-cadres,
- procéder à la vérification des prestations exécutées,
- régler les litiges avec le titulaire pour les prestations confiées,
- agir en justice tant en demande qu'en défense,
- accomplir tous les actes afférents à ces attributions,
- procéder aux règlements des factures le concernant,
- signer les avenants aux accords-cadres.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, les membres sont invités à en informer le coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide le principe d'un groupement de commande pour la fourniture du G.N.R. Gasoil Non Routier et du Fioul Premier (chaudière) ;
- valide le besoin ;
- approuve le positionnement de Tulle Agglo coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle Agglo et les communes membres volontaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12. Renouvellement contrat de maintenance des logiciels Mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des logiciels de la Mairie et présente la proposition de CERIG.

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans et pour un montant hors taxes de 1.073,21€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition déposée par la Société CERIG ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

13. Contrat d'entretien de l'installation campanaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien de l'installation campanaire.

Il présente le devis de l'entreprise HONORÉ de Saint-Germain-Les-Vergnes.

Ce contrat prend effet à la date de signature du souscripteur pour une durée de deux années et pourra être reconduit dans la limite de deux ans et pour un montant hors taxes de 195,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition déposée par l'entreprise HONORÉ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

14. Recrutement d'agents saisonniers

Afin de faire face aux congés et à la surcharge de travail au service voirie et espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'agents saisonniers ayant 18

ans et titulaire du permis de conduire, pour les mois de mai à août, à temps complet, au grade d'Adjoint technique, Indice brut 367 soit 1593,25€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et le charge du recrutement.

15. Affaires diverses

-a- Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une convention de servitudes sur le chemin rural Section A, Les Vergnes, adressée par ENEDIS dans le cadre de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque au lieu-dit « Les Vergnes ».

Le but de ces travaux est de raccorder la production photovoltaïque d'un bâtiment agricole au réseau de distribution public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- reconnaît avoir pris connaissance des travaux nécessaires au raccordement mentionné ci-dessus qui seront réalisés par ENEDIS sur le chemin rural Section A, aux Vergnes ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de servitudes présentée par ENEDIS ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Informations :

- Rapport d'activité 2021 de Tulle Agglo
- Décision du Maire n°2022/004 du 17/03/2022 portant « Location logement communal « Maison Dufour » »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,
Alain PENOT